



LMNP sans siret risques

Par **thomas003**, le **31/07/2024** à **17:06**

Bonjour,

Je fais de la location LMNP depuis début d'année mais je n'ai encore fait aucune déclaration. Certains site dise que l'on peut avoir des [sanctions](#)

Pensez vous qu'il y ait un risque ?

merci ?

Par **Marck.ESP**, le **31/07/2024** à **19:05**

Bienvenue sur LegaVox

Vous avez tout intérêt à régulariser votre situation et choisir votre régime fiscal. Sinon, cela risque de vous coûter cher pour peu. Des majorations pour dépôt tardif de déclaration et des intérêts de retard. Les articles 1728 et 1729 du Code général des impôts prévoient des majorations de 10 % à 40 % en cas de déclaration tardive ou d'absence de déclaration.

Remplir le formulaire 2042-C-PRO pour déclarer vos revenus locatifs et, le cas échéant, le formulaire 2031-SD si vous optez pour le régime réel d'imposition.